

Climat des affaires Bien qu'il dispose d'un système bancaire réputé performant, le Maroc réalise son plus mauvais score sur l'indicateur relatif au financement dans le classement Doing Business 2020. Pour y remédier, deux actions méritent d'être prioritaires : la mise en place effective du Registre national électronique des sûretés mobilières et la création du registre de crédit, pour améliorer l'information sur le crédit. PAR **ABDELHAFID CHENTOUF**

Le financement est le maillon faible

Sans grande surprise, compte tenu des réformes engagées, le Maroc s'est hissé au 53^{ème} rang en gagnant sept places dans le classement Doing Business 2020. Cette avancée rend plus crédible, l'objectif de figurer, dès l'année prochaine, dans le top 50 des pays ayant un environnement favorable aux investissements, mais à condition bien sûr d'accélérer le rythme des réformes et de leur mise en œuvre effective sur le terrain.

Reste que cette performance, n'est pas le résultat de l'ensemble des compartiments de l'environnement des affaires. Loin de là, l'analyse des différents scores attribués au Maroc révèle qu'elle est due à cinq indices parmi les dix retenus par la Banque mondiale pour réaliser le classement. Il s'agit des indices suivants : obtention du permis de construire (16^{ème} rang mondial), paiement des taxes et impôts (24^{ème}), raccordement à l'électricité (34^{ème}), protection des investisseurs minoritaires (37^{ème}) et enfin création d'entreprise (43^{ème}).

A l'exception de l'indice relatif à la protection des minoritaires dont l'amélioration de la note est due à la refonte du droit des sociétés, celle des autres indices revient à la dématérialisation de leurs procédures. C'est dire que la transformation numérique est un levier important dans le processus d'amélioration du climat des affaires et des activités économiques d'une manière générale.

Parmi les cinq indices qui ont pénalisé le Maroc, figure celui relatif à l'«obtention des prêts» qui enregistre le plus mauvais score (le 119^{ème} rang mondial contre le 112^{ème} en 2019) et ceci malgré l'adoption d'un nouveau régime juridique pour les garanties mobilières. Donc, pour que cet indice ne gêne pas l'atteinte de l'objectif d'intégration du pays dans le top 50 des meilleures économies du monde en matière de climat des affaires, il est plus qu'urgent de s'attaquer aux points faibles de l'indicateur relatif à l'obtention des prêts. Quels sont ces points ?



Notons tout d'abord, que cet indicateur évalue deux indices : la protection juridique de l'emprunteur et du prêteur d'une part, et la disponibilité de l'information sur le crédit, d'autre part. Le Maroc est mal noté sur chacun de ces deux indices.

Concernant le premier indice appelé «fiabilité des garanties», il consiste à mesurer le niveau de protection de l'emprunteur et du prêteur et «évalue dans quelle mesure les lois sur le nantissement et la faillite facilitent l'accès au crédit». Sur cet indice, le Maroc obtient une note de (2/12) contre 3,1/12 pour les pays de la zone MENA et 6,1/ pour les pays de l'OCDE, étant précisé que 5 pays obtiennent la note de 12/12.

Ce qu'il faut souligner est que le Maroc obtient la même note que l'année dernière

→ EVOLUTION DU CLASSEMENT DU MAROC

Indicateur	2019	2020
Création d'entreprise	34	43
Obtention d'un permis de construire	18	16
Raccordement à l'électricité	59	34
Transfert de propriété	68	81
Obtention de prêts	112	119
Protection des investisseurs minoritaires	64	37
Paiement des taxes et impôts	25	24
Commerce transfrontalier	62	58
Exécution des contrats	68	60
Règlement de l'insolvabilité	71	73

Source : Rapport Doing Business 2020

alors qu'il a mené deux réformes portant sur les deux aspects de l'indicateur «fiabilité des garanties», à savoir le droit des sûretés mobilières et le droit de traitement des difficultés des entreprises. Donc, ces deux réformes n'ont eu aucun impact sur la notation de l'indice «fiabilité des garanties». Pourquoi ?

Pour ce qui est de la refonte des sûretés mobilières, la méthodologie de la Banque Mondiale est claire à ce sujet, dans la mesure où il est prévu que «pour qu'une loi sur les opérations garanties soit pleinement mise en œuvre et considérée comme une réforme dans le Doing Business, un Registre des sûretés auprès duquel les sûretés sur les biens meubles peuvent être enregistrées doit être mis en place». En d'autres termes, tant que le Registre électronique des sûretés mobilières n'est pas opérationnel, la réforme n'aura aucun impact sur la notation du Maroc. Il est donc urgent de mettre en place ce registre. La balle est dans le camp du ministère de la Justice qui est en charge de ce projet.

De son côté, la refonte du livre V du Code de commerce n'a pas eu l'effet escompté du fait qu'elle ne donne pas la priorité aux créanciers nantis par rapport aux autres créanciers et ne leur permet pas de demander l'arrêt de la suspension de poursuites dans le cadre des procédures de traitement des difficultés des entreprises. Et ce qui peut paraître paradoxal, c'est que cette réforme n'a pas eu pour résultat d'améliorer le classement du Maroc sur l'indicateur de règlement de l'insolvabilité. Il a même reculé dans le classement en perdant deux places par rapport à 2019.

Concernant le deuxième indice de l'indicateur à savoir « l'information sur le crédit », le point faible du Maroc réside dans le fait qu'il ne dispose pas d'un registre de crédit, ce qui lui a valu une note de zéro. Le registre de crédit est une base de données gérée généralement par la Banque centrale et qui collecte des renseignements sur la solvabilité des emprunteurs (particuliers et entreprises) du système financier. En comblant cette lacune, le Maroc aura beaucoup plus de chance d'améliorer sa position dans les classements à venir. ■